RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Folio

ARRÊTÉ

approuvant le plan localisé de quartier no 28114B-528, situé au nord de la route de Saint-Julien et à l'angle du chemin de la Mairie, sur le territoire de la commune de Perly-Certoux

du 30 mai 1990

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le projet de plan localisé de quartier no 28114-528, dressé par le département des travaux publics le 1er septembre 1989 et modifié les 26 septembre et 12 décembre 1989 ;

vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 15 septembre 1989 ;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites, du 23 janvier 1990 ;

vu l'enquête publique no 716, ouverte du 9 février au 12 mars 1990 ;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Perly-Certoux, du 21 mars 1990 ;

vu la procédure d'opposition ouverte du 18 avril au 18 mai 1990 ;

vu la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957,

A R R E T E

1. Le plan no 28114B-528 est déclaré plan localisé de quartier au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement.

2. Un exemplaire du plan sus-visé, certifié conforme par le Chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

Travaux 5 ex.
Serv. L.G. 2 ex.

CONSEIL D'ÉTAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

12.04.00-122